COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION MOLSHEIM-MUTZIG

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ACTIVEUM A ALTORF ET DACHSTEIN

I - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

JUIN 2019

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	
0	07/07/2017	Etude d'impact	OTE - Céline BARUTHIO	L.D.		
1	14/05/2018	Actualisation	OTE - Quentin CASCELLA	L.D.		
2	31/01/2019	Actualisation	OTE - Quentin CASCELLA	L.D.		

N° AFFAIRE : 13146

LD

Sommaire

I – Demande d'Autorisation Environnementale

A INTRODCTION 5

1. Préambule 6
2. Auteurs 7

B DEMANDE D'AUTORISATION : DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE 9

1. Renseignements administratifs 10
   - 1.1. Maître d'ouvrage 10
   - 1.2. Localisation du projet 12
   - 1.3. Maîtrise foncière 20
2. Descriptif technique du projet 21
   - 2.1. Présentation générale 21
   - 2.2. Caractéristiques physiques du projet 22
   - 2.3. Phase de construction du projet 23
   - 2.4. Phase opérationnelle du projet 24
3. Classement réglementaire 25
4. Moyens de suivi et de surveillance 29
5. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident 30
6. Nature, origine et volume des eaux utilisées 30

II – Etude d'impact

III – Demande d'autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

A Introduction

1. Préambule

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig assure l'étude, la réalisation et la commercialisation des zones d'activités futures, non viabilisées à la date de création de la Communauté de Communes, hormis les zones artisanales d'une superficie inférieure à deux hectares et les extensions ou réimplantations sur le même ban communal d'entreprises existantes.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) souhaite poursuivre le développement de la zone d'activités Activeum dont une première partie de 20 hectares (ha) est déjà aménagée. Aujourd'hui, une extension d'environ 44 ha est envisagée dans le prolongement de la zone existante, sur les bans communaux d'Altorf et de Dachstein.

L'aménagement de la zone est prévu en différentes phases. Une première phase consiste en l'aménagement d'une zone de 3 ha. Un projet industriel d'une superficie d'environ 6,5 ha s'implantera dans le même temps au Nord de la zone. L'aménagement de la surface restante se fera au fur et à mesure de la commercialisation, par tranche de 10 ha. Ces aménagements engendreront la mise à jour de la présente étude d'impact en affinant les effets du projet avec les données connues.

Le projet d'extension de la zone d'activités Activeum s'inscrit dans la procédure de demande d'Autorisation Environnementale, regroupant notamment :

- la demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- la demande de d'autorisation de dérogation à l'atteinte d'espèces protégées,
- l'étude d'impact au titre du 39° b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

2. Auteurs

Société	Nom	Fonction	Diplômes	Expérience professionnelle	Partie du dossier traitée
OTE INGÉNIERIE	M. Bruno KURTZ	Adjoint au chef de département Environnement Responsable d'études environnement	Ingénieur en Génie de l'Environnement (Ecole polytechnique universitaire de Savoie)	9 ans	Demande d'Autorisation / Vérifications / Corrections
	M. Quentin CASCELLA	Responsable d'études environnement et référent faune	MASTER Environnement, Écologie, Écosystèmes spécialité Génie de l'Environnement (UFR SciFA – Université de Lorraine)	2 ans	Etude d'impact / Etude faunistique
	M. Pierre-Alain POTTIER	Responsable d'études faune/flore	MASTERE spécialisé Eco-conseiller (INSA Strasbourg) MASTER Plantes et Environnement (UNISTRA)	5 ans	Etude flore – Milieux naturels
	M. Stéphane MOISY	Cartographe	MASTER Systèmes Spatiaux et Environnement –option Environnement Urbain (INSA, ENGEES, UNISTRA)	17 ans	Cartographie
	M. Aurélien GAZO	Cartographe	MASTER Sciences humaines et sociales – mention observation de la terre et géomatique (UNISTRA)	2 ans	Cartographie
	M. Nicolas	Responsable	DUT Génie Civil	19 ans	Plans du

Société	Nom	Fonction	Diplômes	Expérience professionnelle	Partie du dossier traitée
	BORNERT	d'étude VRD	– option travaux publics (IUT R. SCHUMAN)		permis d'aménager
	Mme Karine QUIGNARD	Responsable d'étude Urbanisme	Ingénieur ENSAIS filière génie Climatique et Energétique	17 ans	Permis d'aménager et étude énergétique

B Demande d'autorisation : descriptif administratif et technique

1. Renseignements admin²istratifs

1.1. MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig

N° de SIRET : 246 701 064 00049

✉
2 route Ecospace
67120 MOLSHEIM

☎
(03) 88 49 82 58

@
dbernhart@cc-molsheim-mutzig.fr

Signataire de la demande :
M. Gilbert ROTH, Président de la communauté de communes

Contact :
M. Dominique BERNHART, Directeur Général des Services

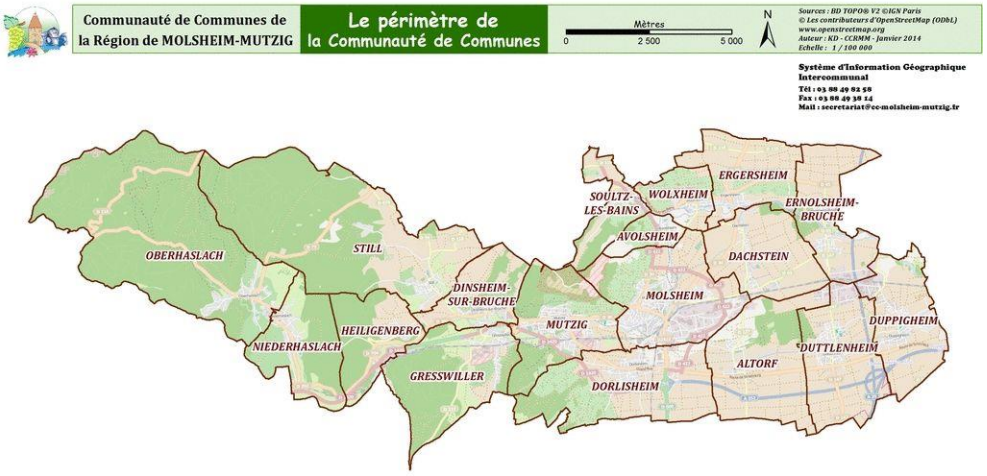

Carte du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au 1er janvier 2014

Située à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Strasbourg, dans le piémont des Vosges, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997. La collectivité est compétente, en autre, pour :

- le développement économique au travers de plusieurs zones d'activités ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;
- la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté.

Elle rassemble 15 communes regroupant plus de 35 000 habitants. Au 1er janvier 2014, le périmètre de la communauté de communes s'est étendu à 3 communes supplémentaires (Heiligenberg, Oberhaslach et Niederhaslach) portant ainsi sa population à plus de 40 000 habitants.

1.2. LOCALISATION DU PROJET

Située dans le Bas-Rhin, la zone d'étude se place à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Strasbourg, à 5 kilomètres à l'Est de Molsheim et une quinzaine de kilomètres au Nord d'Obernai. Elle s'étend sur les territoires communaux d'Altorf et de Dachstein.

Le site de projet, situé à l'Est de Molsheim, concerne le ban communal d'Altorf et se trouve dans le prolongement de l'urbanisation du Parc d'activités de la Plaine de la Bruche situé sur la commune de Duttlenheim. Le projet est encadré par la voie ferrée (Strasbourg-Molsheim) au Nord, la RD147 à l'Est et la limite communale d'Altorf/Duttlenheim au Sud.

Le projet d'extension de la zone d'activités Activeum est mené par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, au Nord de la commune de Duttlenheim, sur le ban communal d'Altorf.

A noter que le projet se situe en zone 1AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Altorf (approuvé le 06 juillet 2015).

Les figures ci-après nous permettent de visualiser la localisation de l'extension d'Activeum.

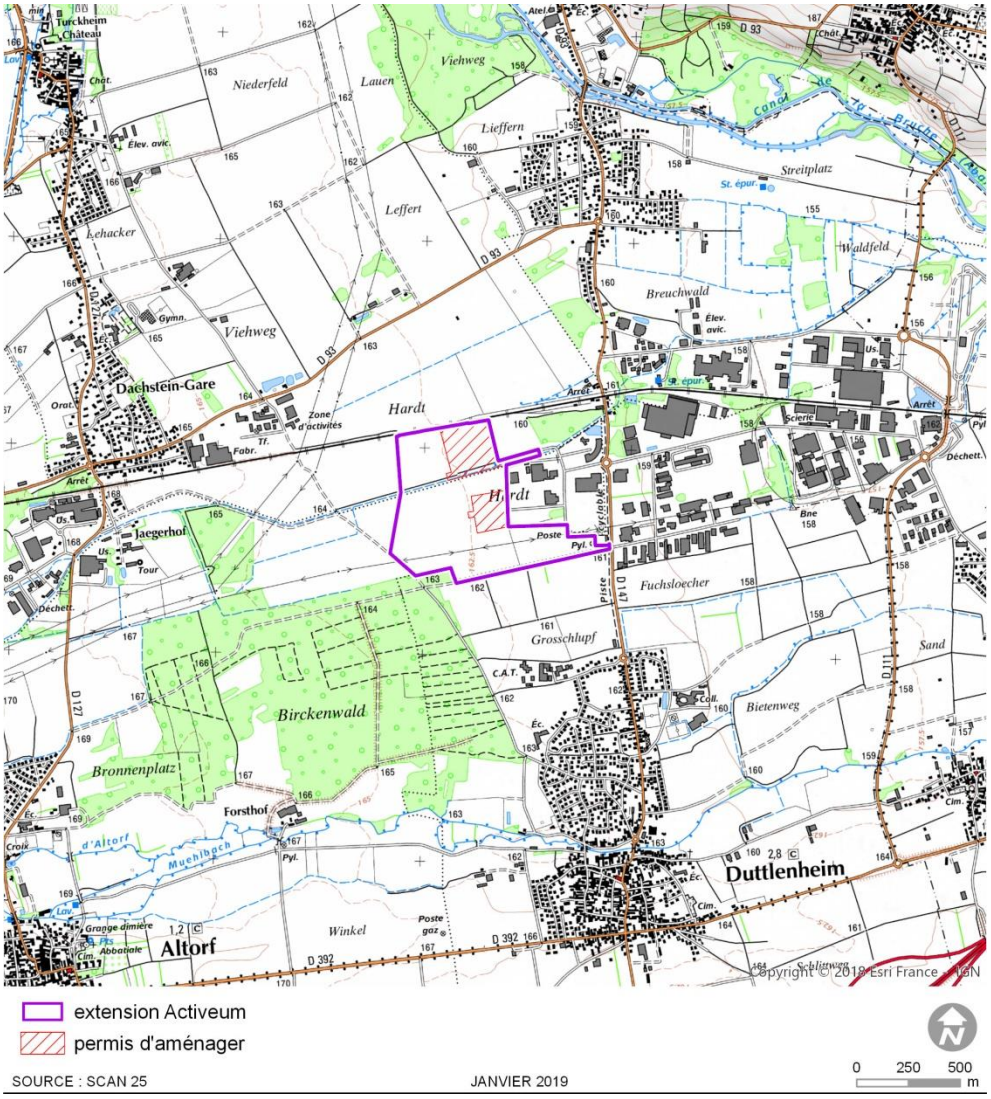

Plan de situation locale

L'illustration ci-après permet de constater que le site du projet se situe à l'interface des communes suivantes :

- Altorf ;
- Dachstein ;
- Duttlenheim ;
- Ernolsheim-sur-Bruche ;
- Molsheim ;
- Duppigheim.

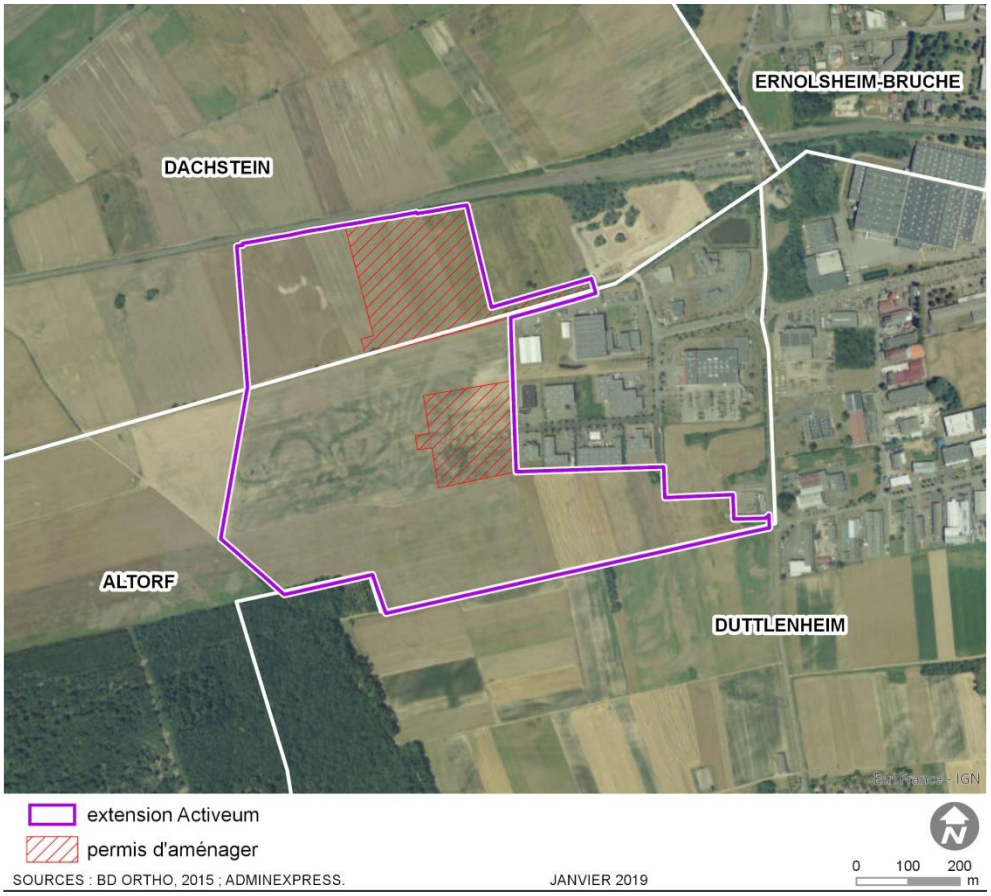

Localisation du projet au sein des bans communaux

On apprécie également la situation du site au sein de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) grâce à l'illustration suivante.

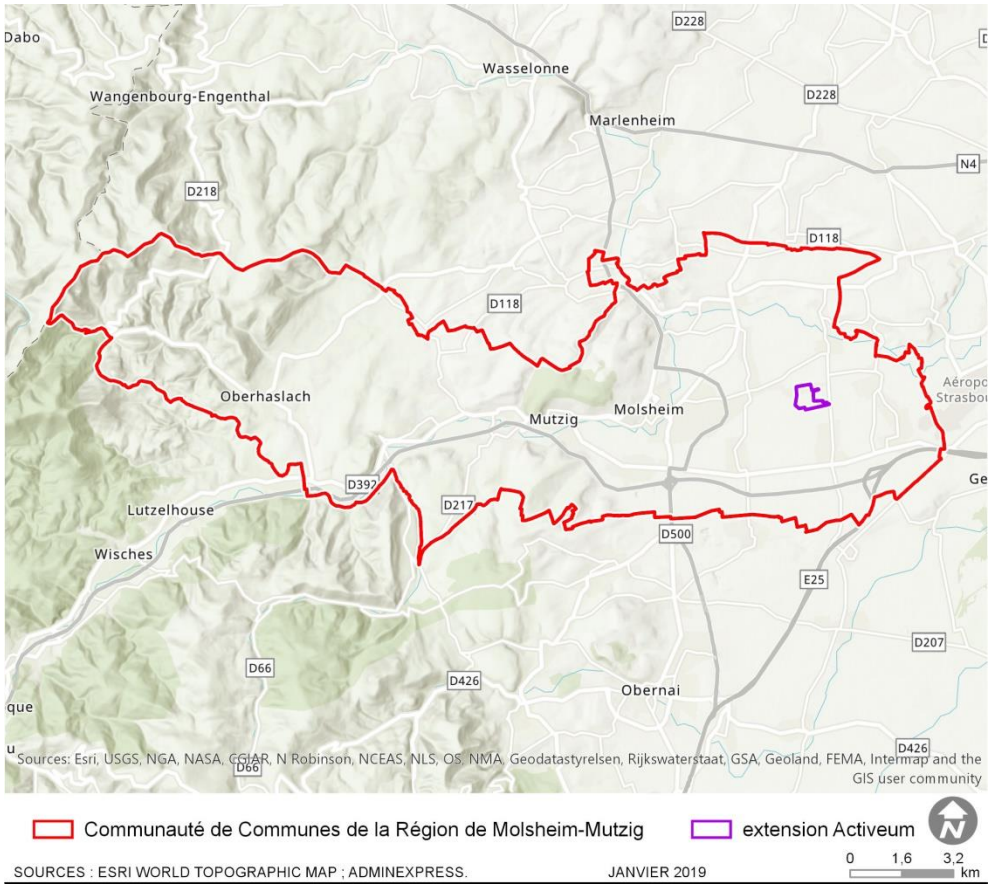

Localisation du site au sein de la CCRMM

Enfin, la carte ci-après nous renseigne sur la localisation du projet au sein du département du Bas-Rhin. Les principales villes y sont par ailleurs inscrites.

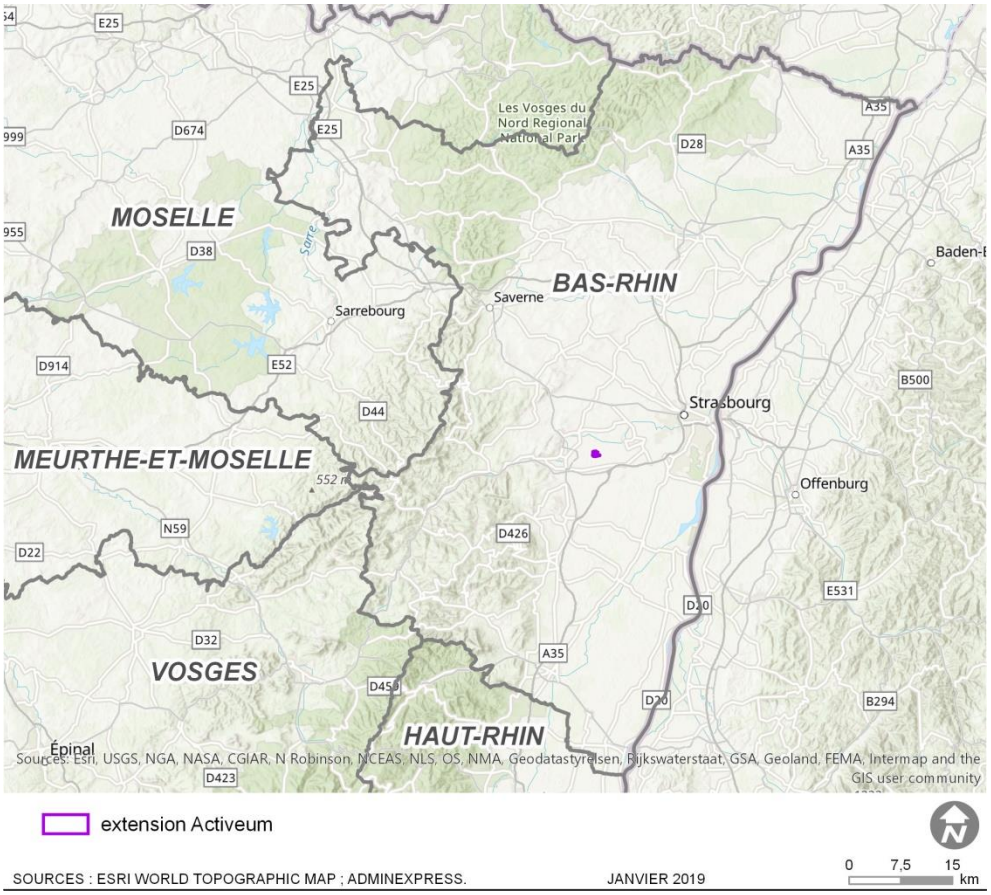

Situation du projet au sein du département

1.2.1. Vues aériennes

Le périmètre d'étude et l'emprise du projet sont identifiés sur la vue aérienne ci-après.

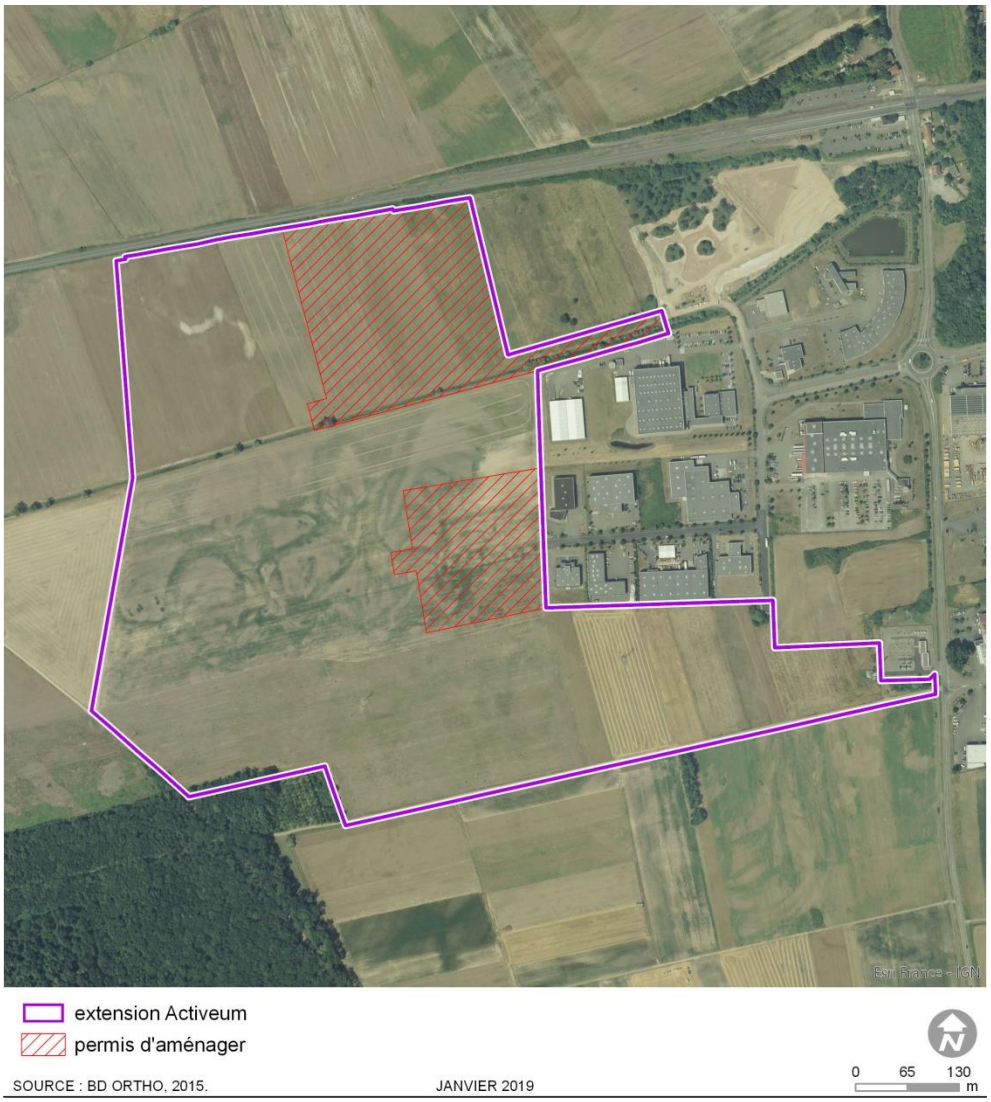

Vue aérienne du périmètre d'étude et de l'emprise du projet

1.2.2. Parcelles cadastrales concernées

La situation cadastrale du projet est donnée et illustrée ci-après.

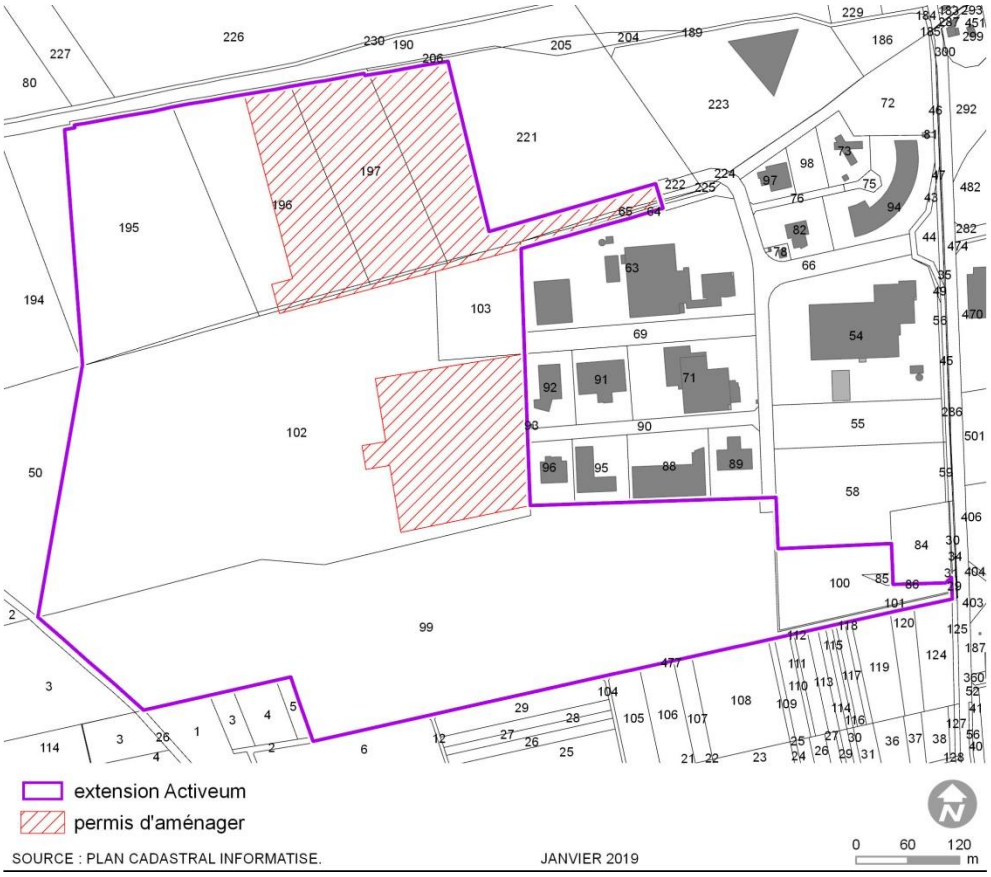

Plan cadastral

Le projet se situe sur les parcelles cadastrales décrites dans le tableau suivant.

Parcelle	Section	Commune	Surface (m2)
Altorf			
55	12	Altorf	10 000
58	12	Altorf	20 000
84	12	Altorf	6 080
85	12	Altorf	298
99	12	Altorf	143 594
100	12	Altorf	11 804
101	12	Altorf	584
102	12	Altorf	151 108
103	12	Altorf	11 259
Dachstein			
189	23	Dachstein	1 626
195	23	Dachstein	56 870
196	23	Dachstein	35 235
197	23	Dachstein	22 543
204	23	Dachstein	915
205	23	Dachstein	1 621
221	23	Dachstein	62 379
222	23	Dachstein	685
223	23	Dachstein	32 415
224	23	Dachstein	475
225	23	Dachstein	79

Relevé cadastral des parcelles concernées par le projet.

Le périmètre de l'extension étend son emprise sur une surface totale d'environ 44 ha.

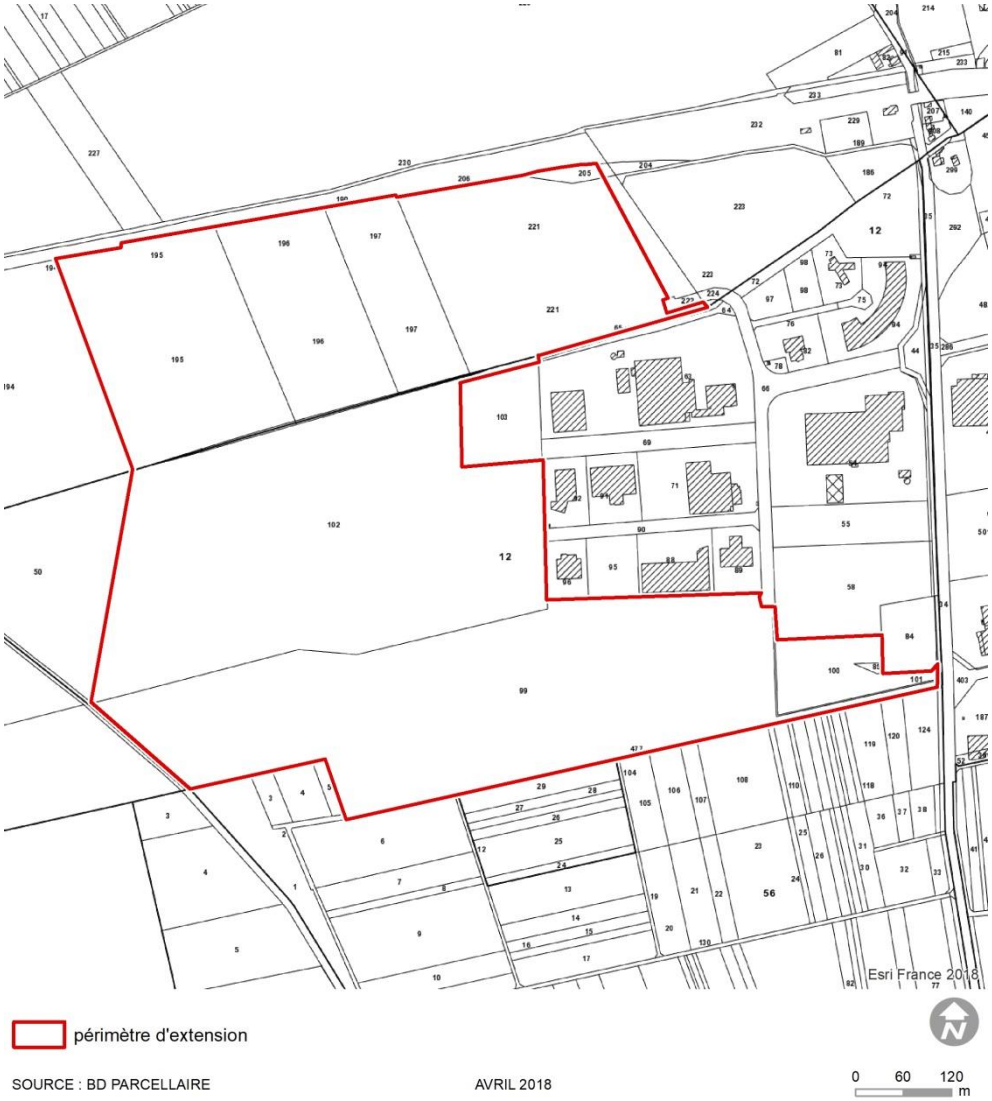

1.3. MAITRISE FONCIERE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est propriétaire de l'ensemble des terrains objet de l'extension de la zone d'activité Activeum.

2. Descriptif technique du projet

2.1. PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste en l'extension vers l'Ouest de la zone d'activités actuelle, Activeum.

Cette zone d'activité est desservie par :

- la RD 147 qui marque la limite Est du site ;
- une piste cyclable qui longe cette voie de circulation ;
- la gare de Duttlenheim implantée à proximité immédiate de l'entrée du site.

La zone d'activités Activeum fait partie des 4 plus grandes zones d'activités présentes sur la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, elle est un élément majeur pour le développement économique de la région. L'extension de la zone s'inscrit donc dans un cadre supra communal, et se veut être un complément de la zone de la plaine de la Bruche.

La vocation d'Activeum est d'accueillir de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois, notamment des industries de recherche et développement permettant de contribuer au développement industriel du territoire.

Le projet vise donc à étendre le périmètre de la zone d'activités Activeum, dans son prolongement Ouest, afin de permettre l'extension d'entreprises déjà présentes et l'implantation de nouveaux établissements.

Pour la réalisation de ce projet, divers enjeux sont à prendre en compte :

- faciliter la valorisation du site existant ;
- renforcer l'attractivité et le dynamisme économique de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, en diversifiant les secteurs d'activités et en proposant un complément de possibilités d'implantation aux pôles déjà existants sur le territoire, et quasiment totalement occupés ;
- créer des emplois pour la population locale et ainsi diminuer la distance des déplacements domicile-travail ;
- optimiser et faciliter l'utilisation du site ;
- intégrer le projet dans son paysage par le biais d'aménagements fonctionnels et paysagers.

L'intégralité de la zone Activeum actuelle est occupée. La future extension (limitée en superficie), en cours de commercialisation, va permettre son développement.

Le site de projet pourrait être identifié en plate-forme d'activités départementale par le Conseil Général du Bas-Rhin. Ces éléments sont en discussion entre les acteurs compétents.

L'aménagement de la zone est prévu en différentes phases. Une première phase consiste en l'aménagement d'une zone de 3 ha. Un projet industriel d'une superficie d'environ 5 ha s'implantera dans le même temps au Nord de la zone. L'aménagement de la surface restante se fera au fur et à mesure de la commercialisation, par tranche de 10 ha. Ces aménagements engendreront la mise à jour de l'étude d'impact en affinant les effets du projet avec les données connues.

2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

Les principales caractéristiques physiques du projet sont consignées dans le tableau qui suit.

Emprise parcelles	Emprise projet sur les parcelles	Hauteur maximum des bâtiments	Altitude en mètres
569 570 m²	≈530 000 m²	16 mètres	159-164 NGF

*NGF : Nivellement Général de la France

Principales caractéristiques physiques du projet

Le projet s'étend sur environ 44 hectares. L'ensemble de la zone d'étude se situe entre 159 et 164 mètres NGF.

Le règlement de lotissement de la CCRMM pour l'aménagement de la zone d'activité (Mars 2007) stipule que la hauteur maximale des constructions à vocation d'activité par rapport au niveau moyen du terrain d'assiette du bâtiment à construire ne peut excéder 16,00 mètres, non compris les ouvrages de faible emprise tels que cheminées, équipements de ventilation et locaux techniques.

Les activités qui occuperont le site n'étant pas encore connues, il est impossible de définir les différentes installations qui seront implantées sur l'extension de la zone.

Concernant la tranche 1, nous pouvons cependant avancer les éléments suivants :

- le lotissement se place dans la continuité de la rue Georges Guynemer, par le prolongement de celle-ci avec une emprise de 16 mètres de large ;
- l'accès se fera donc depuis le giratoire situé sur la RD 147 puis par l'allée Marcel Dassault, la rue Lindbergh et enfin la rue Georges Guynemer ;
- la viabilisation de 6 lots devrait être permise sur les 3 ha d'extension au Sud et 1 lot unique sur les 6,5 ha au Nord ;
- la conservation du fossé de la Hardt et des aménagements paysagers qui s'y rattachent est prévue ;

- des espaces de stationnement au sein de chaque terrain seront créés ;
- une place de retournement sera créée afin de faciliter les retournements des véhicules en extrémité de rue.

Le site de projet bénéficie de plusieurs atouts lui donnant un fort intérêt :

- une maitrise foncière de l'intégralité des terrains concernés ;
- un relief quasiment inexistant ;
- une situation géographique économiquement favorable au cœur de l'Alsace et de l'Europe ;
- des terrains disponibles présentant des tailles variables adaptées aux besoins ;
- une visibilité importante.

2.3. PHASE DE CONSTRUCTION DU PROJET

2.3.1. Défrichement et démolition

Aucun travail de défrichement ou de démolition n'est à prévoir.

2.3.2. Origine des matières premières

Les matières premières pour la viabilisation seront issues :

- de gravières locales pour le sable et les graviers ;
- de terrains locaux pour les matériaux de remblais ;
- de centrales d'enrobage régionale pour les enrobés bitumineux.

2.3.3. Durée prévisionnelle des travaux de construction et flux de véhicules engendrés

Pour la viabilisation du terrain, il est prévu une phase de travaux de six mois à un an maximum. La durée des travaux pour la construction des installations sera fonction des types d'activités qui s'installeront. Il est estimé qu'environ 7 véhicules par jour se rendront sur le site de projet pour la viabilisation. Ce flux et cette durée sont donnés à titre indicatif.

2.4. PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

2.4.1. Equipements et utilités

a) EAU POTABLE

Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable est envisageable depuis le site actuel d'Activeum.

b) ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le prolongement de la voie publique sera éclairé par des candélabres.

c) TELECOM ET FIBRE

Le site du projet n'est pas desservi par la fibre mais un raccordement au très haut débit est possible.

d) ÉLECTRICITE ET GAZ

La zone d'activités Activeum est équipée en réseau basse et haute tension électrique. Le secteur d'étude bénéficie du réseau gaz, déjà présent sur la zone d'activités aménagée

Le site de projet qui s'étend dans la continuité de la zone actuelle bénéficiera donc du même réseau.

e) LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La défense conte l'incendie sera raccordée au réseau d'eau potable. La viabilisation du terrain permettra notamment la mise en place de moyens de lutte contre l'incendie tels que des poteaux incendie.

3. Classement réglementaire

Le projet d'extension de la zone d'activités Activeum s'inscrit dans la procédure de demande d'Autorisation Environnementale, regroupant notamment :

- la demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » :
  - rubrique 2.1.5.0. – Déjà autorisé - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Supérieure ou égale à 20 ha
  - rubrique 3.2.2.0 – Autorisation – Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m²
  - rubrique 3.3.1.0 – Déclaration – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant inférieure à 1 ha
- la demande d'autorisation de dérogation à l'atteinte d'espèces protégées :
  - espèce concernée : Crapaud vert (Bufotes viridis)
- l'étude d'impact au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement :
  - rubrique 39° b) – Aménagement supérieur à 10 ha – Evaluation environnementale systématique

Classement au titre de la « Loi sur l'Eau » :

Rubrique	Désignation	Extension Activeum	Classement
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Déjà autorisé par l'arrêté du 1er février 2001 Surface interceptée autorisée : 73 ha	A
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m²	Surface soustraite à la crue : 46,24 ha	A
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Surface de zone humide dégradée : 0,87 ha	D

L'étude d'impact est définie aux articles R. 122-5 et suivants du code de l'environnement.

L'étude d'impact présente successivement :

- Un résumé non-technique de l'étude d'impact ;
- Une description du projet, y compris, en particulier :
- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;une analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. Cette partie décrit et hiérarchise les différents enjeux que soulève le projet ;
- Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

  a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
  b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
  c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
  d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
  e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  – ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
  – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
  Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
  f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
  g) Des technologies et des substances utilisées.
  La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5°

- Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

Par ailleurs, l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

Les conditions de déclenchement de la réalisation de l'étude préalable sont précisées dans le décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

De par sa nature et son emprise sur les terres agricoles, le projet d'extension de la zone d'activités Activeum remplit les différentes conditions cumulatives déclenchant la nécessité d'une étude préalable.

L'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime précise le contenu de l'étude préalable :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

La possibilité que les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu d'étude préalable est introduite par l'article D.112-1-20 du Code rural et de la pêche maritime.

- Conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables est également réalisée dans le cadre de la présente étude d'impact.

4. Moyens de suivi et de surveillance

Les principales mesures de suivi et de surveillance sont liées aux mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (mesures ERC) détaillées dans l'étude d'impact figurant dans la présente demande d'Autorisation Environnementale.

5. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les voies de circulation sont imperméabilisées, permettant de recueillir tout écoulement accidentel au sein du réseau de collecte des eaux pluviales.

Le système de collecte et de gestion des eaux pluviales de la zone d'activité Activeum comprend un bassin de stockage à ciel ouvert, permettant une constatation visuelle rapide en cas de pollution.

Les services de secours pourront parfaitement mettre en place un système d'obturation (par ballon obturateur par exemple) en sortie du bassin pour confiner toute pollution.

6. Nature, origine et volume des eaux utilisées

Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable est prévu depuis le site actuel d'Activeum.

Extrait du rapport annuel 2017 établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), exploitant du réseau d'eau potable :

« Le secteur «Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig» (26994 habitants) est alimentée en eau par 10 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 23 et 28 janvier 1975, 17 mars 1992 et 15 mai 1995 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection aux rayons ultraviolets ou au chlore, selon le site de production, avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution. »

Le volume d'eau consommé annuellement par l'extension de la zone d'activité Activeum dépendra directement de la nature des activités industrielles et artisanales qui y seront réalisées par les entreprises qui s'y implanteront.

7. Moyens de suivi et de surveillance

Les principales mesures de suivi et de surveillance sont liées aux mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (mesures ERC) détaillées dans l'étude d'impact figurant dans la présente demande d'Autorisation Environnementale.

8. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les voies de circulation sont imperméabilisées, permettant de recueillir tout écoulement accidentel au sein du réseau de collecte des eaux pluviales.

Le système de collecte et de gestion des eaux pluviales de la zone d'activité Activeum comprend un bassin de stockage à ciel ouvert, permettant une constatation visuelle rapide en cas de pollution.

Les services de secours pourront parfaitement mettre en place un système d'obturation (par ballon obturateur par exemple) en sortie du bassin pour confiner toute pollution.

9. Nature, origine et volume des eaux utilisées

Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable est prévu depuis le site actuel d'Activeum.

Extrait du rapport annuel 2017 établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), exploitant du réseau d'eau potable :

" Le secteur "Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig" (26994 habitants) est alimentée en eau par 10 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 23 et 28 janvier 1975, 17 mars 1992 et 15 mai 1995 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection aux rayons ultraviolets ou au chlore, selon le site de production, avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution. "

Le volume d'eau consommé annuellement par l'extension de la zone d'activité Activeum dépendra directement de la nature des activités industrielles et artisanales qui y seront réalisées par les entreprises qui s'y implanteront.